

Délibération n°2017-018

Le Conseil d'Administration de l'Université des Antilles, dans sa séance du 16 mai 2017, sous la présidence de Monsieur le Professeur Eustase JANKY, Président de l'Université des Antilles,

Vu le livre VII du Code de l'Education,
Vu les statuts de l'Université des Antilles,
Entendu le Directeur des Affaires Financières,

a délibéré :

Objet :

Après s'être assuré du quorum, le Président de l'Université soumet les Primes de Charges Administratives (PCA) au vote des membres du Conseil d'Administration.

Il s'agit du taux maximum par groupe (Gr) proposé par M. le Président : Pour les responsables d'établissements et de pôles (Gr1) : 5300 euros, pour les responsables de structures internes : 3975 euros, pour les responsables de structures internes (Gr2) : 2650 euros, pour les responsables adjoints de structures internes (Gr 3) : 2045 euros et pour les responsables de missions : 1022 euros (Gr4).

Résultat du vote :

Membres en exercice : 30

Membres présents et représentés : 28

Membres n'ayant pas pris part au vote : 0

Suffrages valablement exprimés : 28

Pour : 28

Contre : 0

Abstention : 0

Les Primes de Charges Administratives sont approuvées à l'unanimité des membres du Conseil d'Administration.

Le Président de l'Université des Antilles

Pour extrait certifié conforme,
Fait à Pointe à Pitre, le 17 mai 2017


Eustase JANKY